# SERVICES PARTAGÉS CANADA

# Sollicitation par défis (SPD)

# Pour Outil de Tests de Régression Automatisés (TRA)

Sollicitation par défi nº :	R000058244	Date	2020-10-21
Nº de la modification		Date de la modification	
Nº de dossier GCDocs		Nº de référence de SEAG	

Bureau de distribution	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13º étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Autorité contractante	Nom	Angelina Abuba
(L'autorité contractante est la personne-ressource pour tous les aspects du processus d'approvisionnement, notamment	Numéro de téléphone	613-799-0744
	Adresse de courriel	Angelina.abuba@canada.ca
toute question et tout commentaire relatifs au présent document.)	Adresse postale	K1P 0B5
Date et heure de clôture	14:00 – 20 novembre 2020	
Fuseau horaire	Heure Normale de l'Est (HNE)	
Destination des biens ou des services	Ottawa, Canada	

# Table des matières

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION13
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES17
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT18
<u>Pièces jointes</u>
PIÈCE JOINTE N° 1 — FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE SOUMISSION (FOURNI COMME DOCUMENT SÉPARÉ)
PIÈCE JOINTE N° 2 — FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE (FOURNI COMME DOCUMENT SÉPARÉ)

PIÈCE JOINTE N° 3 — GRILLE D'ÉVALUATION (FOURNI COMME DOCUMENT SÉPARÉ)

## <u>Annexes</u>

ANNEXE A — ÉNONCÉ DE DÉFI (EDD)

ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Centre d'expertise pour l'approvisionnement agile et novateur (CEAAN) teste actuellement un cadre contractuel renouvelé : Processus d'approvisionnement 3.0 (PA 3.0). Le PA 3.0 propose des outils et des mécanismes de passation de marchés flexibles afin d'améliorer la capacité du Canada à conclure des marchés plus rapidement et à produire de meilleurs résultats lorsqu'il a recours à l'approvisionnement. Cette demande basée sur les défis est un des éléments que le CEAAN met à l'essai.

présente Cette exigence spécifique un léger écart avec le processus d'approvisionnement qui est utilisé comme un véhicule de découverte pour déterminer s'il existe ou non un outil sur le marché pour la fonctionnalité requise. L'étape 6 -Évaluation des présentations écrites comprend un point de décision via lequel le Canada peut choisir de continuer à l'étape 7 - Présentations ou d'abandonner le processus d'approvisionnement dans son intégralité. Les soumissionnaires qui choisissent de présenter une soumission à l'étape 5 - Clôture des soumissions seront avisés par écrit de la décision du Canada.

#### 1.1 Exigences

Services partagés Canada effectue des tests de régression manuels depuis la première mise en œuvre du portail APL d'Ivalua en 2016. Ces tests requièrent beaucoup de temps aux ressources internes de SPC, qui doivent les effectuer dans le cadre de leurs fonctions. Les ressources internes auxquelles ces tâches de test sont attribuées ne sont pas toujours les mêmes et la nécessité de se concentrer sur les tests manuels plutôt que sur la charge de travail principale a une incidence considérable sur leur capacité à atteindre les objectifs opérationnels. Cela prend plus de temps de répéter le même test de régression pour chaque nouvelle version d'Ivalua à tester et, puisque les testeurs des différentes équipes ne procèdent pas tous de la même façon, il devient difficile de document les résultats des tests de manière constante. SPC publie actuellement environ quatre révisions mineures et une révision majeure par année.

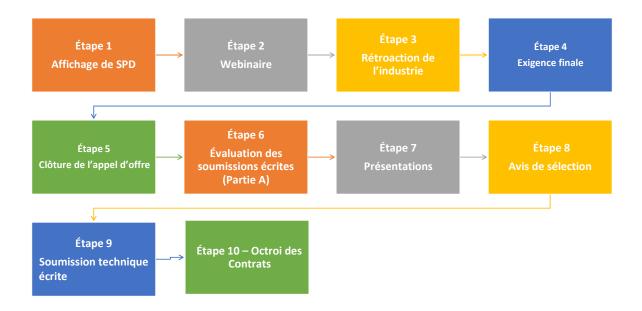
Une mise à jour majeure planifiée de la solution APL d'Ivalua est prévue pour 2021 et pourrait apporter des changements importants à la plateforme.

SPC a besoin d'un outil de tests de régression automatisé (la solution) pour effectuer des tests de régression sur le portail APL, ce qui aura pour effet de réduire les délais lors de la création, de l'exécution et de l'enregistrement des résultats des tests.

Veuillez-vous référer à l'Annexe A -Énoncé des défis (EDD) pour une description détaillée du besoin.

#### 1.2 Processus d'approvisionnement

Vous trouverez ci-dessous les principales étapes du processus d'approvisionnement. Plus de détails sont fournis dans les sections suivantes.



#### Étape 1: Affichage de SPD

Comparativement à un marché traditionnel, où le besoin est entièrement défini, cet appel d'offres divulgue le besoin sous forme d'énoncés de problème, de défis et d'exigences minimales et invite les soumissionnaires à proposer des solutions pour les résoudre. Dans l'énoncé des défis (EDD), les soumissionnaires trouveront des détails sur ces éléments.

#### **Étape 2 : Webinaire**

Au cours du webinaire, le Canada donnera un aperçu de l'approche.

#### Étape 3 : Rétroaction de l'industrie

Les soumissionnaires seront invités à fournir des commentaires sur les énoncés des problèmes, les défis et les exigences minimales. La participation à l'étape 3 n'est pas obligatoire pour soumettre une offre, mais elle est fortement recommandée.

#### **Étape 4 : Exigence finale**

Sur la base des commentaires reçus, le Canada publie une demande de soumissions mise à jour.

#### Étape 5 : Clôture de l'appel d'offre

Les soumissionnaires enverront leurs offres. Contrairement à une invitation à soumissionner traditionnelle, les soumissionnaires ne sont pas invités à fournir une soumission technique écrite complète à l'étape 5. Veuillez-vous référer aux instructions aux soumissionnaires, Partie 2 et 3.

#### Étape 6 : Évaluation des soumissions écrites

SPC évaluera les rapports soumis par les soumissionnaires pour déterminer qui sera invité à participer aux présentations des fournisseurs de l'étape 7.

Cette étape déterminera s'il existe des produits sur le marché susceptibles de répondre aux exigences de SPC. Quels que soient les résultats obtenus à cette étape, SPC peut décider, à sa discrétion, de suspendre les progrès de ce processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires seront informés par écrit si cela se produit.

#### Étape 7: Présentations des fournisseurs

Les soumissionnaires qui démontrent avec succès la capacité de leur solution à effectuer des tests de régression automatisés (TRA) sur l'interface fournisseur de APL à l'étape 6 peuvent être invités à faire une présentation qui sera évaluée à l'aide de la section de l'étape 7 tel qu'expliqué à la pièce jointe 3, grille d'évaluation.

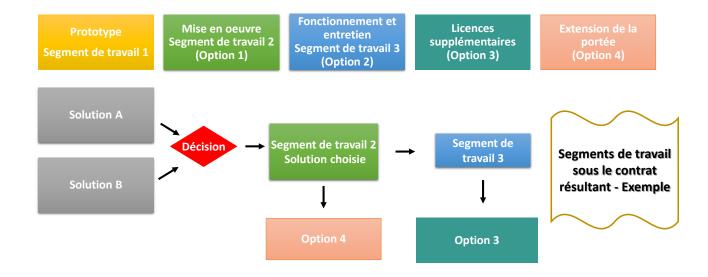
#### Étape 8: Avis de Sélection

Selon les résultats du processus de sélection (défini plus en détail dans les sections 3 et 4), les soumissionnaires les mieux classés seront avisés de l'intention du Canada de procéder à l'octroi des contrats.

#### Stage 9: Soumission technique écrite

Les soumissionnaires avisés à l'étape 8 seront invités à soumettre leur soumission technique décrivant par écrit les éléments démontrés à l'étape 7 ainsi que toutes les exigences supplémentaires que le soumissionnaire juge nécessaires pour résoudre le (s) problème (s).

Stage 10: Octroi de contrats pilotes



#### 1.3 Prototype et test du prototype d'outil TRA

(durée estimée de 2 mois)

Les entrepreneurs sélectionnés développeront leurs solutions respectives conformément à tout contrat subséquent et devront configurer et prototyper leur solution en collaboration avec le Canada.

L'entrepreneur doit mettre à l'essai la solution dans l'environnement technique du Canada pour démontrer la capacité de la solution d'exécuter tous les scripts de test sans échec, tel que requis par l'équipe de transformation des systèmes d'affaires au cours de leur cycle normal d'essais de régression.

La performance de chaque prototype sera évaluée conformément au «Cadre décisionnel pour le choix de la solution à mettre en oeuvre» décrit à l'annexe A - Énoncé de défi.

Le Canada peut inviter l'entrepreneur qui a soumis la solution choisie à passer au segment de travail 2 – Mise en œuvre en exerçant une option en vertu du contrat de l'entrepreneur sélectionné. Il est prévu qu'un seul entrepreneur sera recommandé de passer au segment de travail 2.

#### Option 1 - Mise en œuvre

Si le Canada exerce l'option 1 de tout contrat subséquent, l'entrepreneur sélectionné mettra en œuvre sa solution (durée estimée de 1 an).

La solution mise en œuvre peut inclure les changements requis en fonction des commentaires du Canada à la suite du premier segment de travail.

#### **Option 2 - Fonctionnement et entretien**

Si le Canada exerce l'option 2 de tout contrat subséquent, l'entrepreneur fournira des services de soutien opérationnel et d'entretien pour la solution (durée estimée de 1 an).

Le Canada peut également exercer 3 options d'un an chacune pour la fourniture de services de soutien opérationnel et de maintenance pour la solution.

#### **Option 3 - Licences supplémentaires**

Si le Canada exerce l'option 3 de tout contrat subséquent, l'entrepreneur fournira des licences supplémentaires de la solution.

#### Option 4 - Extension de la portée

Si le Canada exerce l'option 4 de tout contrat subséquent, l'entrepreneur fournira des licences supplémentaires pour une portée élargie qui permettra d'utiliser l'outil de test de régression automatisé pour les tests de régression d'autres produits.

#### 1.4 Exigences de sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la sollicitation par défi par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), (<u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (<u>CCUA</u>) - <u>Achatsetventes.gc.ca</u>), publié par TPSGC.
- b) Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la SPD et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans cette sollicitation par défi et en fait partie intégrante; il est modifié comme suit :

Section 03 Instructions, clauses et conditions uniformisées :

Supprimer : « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16 »;

Section 09, Dédouanement, supprimée en entier.

Section 13 Communications en période de soumission

Supprimer : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

Insérer : Personne-ressource unique : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions officielles et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Alors que les fonctionnaires (prenant part ou non à ce processus d'approvisionnement) pourraient participer à des échanges dans d'autres forums, notamment les médias sociaux, les renseignements officiels liant le Canada ne seront disponibles qu'auprès de l'autorité contractante et les soumissionnaires qui souhaiteraient se fier à d'autres renseignements le font à leurs propres risques.

#### Section 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du gouvernement du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Insérer : À la demande du gouvernement du Canada, le soumissionnaire doit fournir un ou plusieurs (selon le cas) des documents suivants pour justifier le prix :

En cas de divergence entre les clauses du document 2003, Instructions uniformisées et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent. Toute référence à TPSGC dans les Instructions uniformisées est interprétée comme référence pour le gouvernement du Canada.

#### 2.2 SPC – Portail d'approvisionnement au paiement en ligne (APL)

Les soumissionnaires peuvent s'inscrire dans le portail APL de SPC pour :

- a) Visualiser et accéder aux sollicitations de SPC;
- b) Soumettre une réponse à une sollicitation;
- c) Recevoir des mises à jour et des amendements qui ont trait à une sollicitation;
- d) Être attribués des contrats et recevoir des amendements qui ont trait au contrat; et,
- e) Soumettre des factures et recevoir des mises à jour au sujet des paiements.

Pour vous inscrire, consultez le site Web <a href="https://sscp2pspc.ssc-spc.gc.ca">https://sscp2pspc.ssc-spc.gc.ca</a> et cliquez sur « Nouveau fournisseur ? Inscrivez-vous maintenant ».

#### 2.3 Demandes de renseignements — Demande de soumissions

Les soumissionnaires qui souhaitent s'assurer de recevoir une réponse doivent soumettre toutes leurs questions à l'autorité contractante par l'entremise du portail APL.

Il y aura 2 périodes de questions, comme suit :

- a) Période de questions 1 : Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours civils avant la date du webinaire. Les demandes de renseignements ne respectant pas cette condition pourraient ne pas recevoir de réponse pendant les webinaires.
- b) **Période de questions 2**: Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de fin de la SPD. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent indiquer le plus exactement possible la section numérotée de la SPD à laquelle se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Autorité contractante

L'autorité contractante de la présente SPD est :

Nom: Angelina Abuba

Ministère : Services partagés Canada

Adresse: 180, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1P 0B6

Numéro de téléphone : 613-799-0744 Courriel : <a href="mailto:angelina.abuba@canada.ca">angelina.abuba@canada.ca</a>

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur proposition, en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix dans le formulaire de présentation de la proposition. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.6 Webinaires d'information

Deux webinaires pour les soumissionnaires auront lieu le 28 octobre 2020 comme suit :

- Le webinaire en anglais aura lieu de 13 h 00 (HAE);
- Le webinaire en français aura lieu de 14 h 00 (HAE).

Dans le cadre de ce webinaire, on examinera la portée du besoin précisé dans le présent document de la SPD et on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires ayant l'intention de déposer une proposition d'y participer. Toutefois, les soumissionnaires qui ne participeront pas à la séance d'information pourront tout de même présenter une proposition.

Les soumissionnaires sont priés de s'inscrire par courriel à <a href="mailto:angelina.abuba@canada.ca">angelina.abuba@canada.ca</a>, à l'attention de l'autorité contractante, en indiquant les renseignements suivants, au plus tard le 26 octobre 2020 à 15 :00 (HAE):

- 1. Le nom du soumissionnaire (organisation);
- 2. L'adresse électronique du soumissionnaire;
- 3. Langue du webinaire

Une fois que toutes les réponses auront été reçues, l'autorité contractante enverra une invitation officielle à toutes les parties inscrites.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

#### 3.1 Formulaires de présentation de soumission et de soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission à l'aide du Formulaire de présentation de soumission (pièce jointe n° 1) et du Formulaire de soumission financière (pièce jointe n° 2). Toutes les soumissions doivent être reçues avant la date et l'heure indiquées dans le portail APL de SPC.

#### 3.2 Soumission électronique des soumissions

- a) Toutes les soumissions doivent être soumises à l'autorité contractante, par le portail APL de SPC, d'ici la date et l'heure de clôture indiquées dans le portail APL de SPC et par rapport à la sollicitation de la soumission. Seules les soumissions soumises par le portail APL de SPC seront prises en considération.
- Les soumissionnaires qui ont l'intention de soumettre une soumission sont encouragés à envoyer un avis par courriel à l'autorité contractante indiquant leur intention de soumettre une soumission.
- c) Format des documents relatifs à la soumission : Les soumissionnaires peuvent présenter leurs documents sous n'importe lequel des formats approuvés suivants :
  - i) documents en format PDF;
  - ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Microsoft Excel.

Les soumissionnaires qui envoient des documents de soumission dans d'autres formats le font à leurs propres risques dans la mesure où le Canada risque de ne pas être en mesure de les lire.

- d) Taille des fichiers: Le portail APL peut accepter des documents individuels allant jusqu'à 30 Mo chacun. Les soumissionnaires doivent s'assurer de présenter leur soumission en plusieurs documents, chacun desquels ne doit pas dépasser 30 Mo. Les soumissionnaires peuvent présenter autant de documents que nécessaire.
- e) Une fois la date et l'heure de clôture passées, le soumissionnaire ne pourra pas soumettre la soumission.
- f) Si le portail APL n'est pas disponible pour quelque raison lors des quatre (4) heures précédant la date et l'heure de clôture de la sollicitation, les soumissionnaires devront contacter immédiatement l'autorité contractante, par courriel ET par téléphone. Si l'autorité contractante confirme que le portail APL n'est pas disponible pour quelque raison lors des quatre (4) heures précédant la date et l'heure de clôture de la sollicitation, l'autorité contractante prolongera de 24 heures la date et l'heure de clôture de la sollicitation. L'autorité contractante enverra un avis de ce prolongement aux soumissionnaires qui auront envoyés un avis pas courriel à l'autorité contractante indiquant leur intention de soumettre une soumission. L'autorité contractante n'est pas obligée de prolonger la date et l'heure de clôture de la sollicitation si les raisons que le soumissionnaire n'a pas pu accéder au portail APL sont liées au soumissionnaire ou à son système, plutôt qu'un problème du système de SPC.
- g) La responsabilité pour les problèmes techniques. Le Canada ne sera pas responsable de :

- (i) Tout problème technique éprouvé par le soumissionnaire lors de la soumission de sa soumission, y compris les pièces jointes qui ont été rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent un maliciel ou un code qui a été éliminé par les services de sécurité de SPC; ou
- (ii) Tout problème technique qui empêche SPC d'ouvrir les pièces jointes. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut pas être ouverte ou lue, elle sera évaluée en conséquence. Les soumissionnaires ne seront pas permis de soumettre des pièces jointes pour remplacer celles qui sont corrompues, ou vides, ou dans un format non autorisé.

#### 3.2.1 Modification et retrait des soumissions

a) Les soumissions peuvent être modifiées, retirées ou resoumises dans le portail APL avant la date et l'heure de clôture de la sollicitation.

#### 3.3 Soumission technique

Les soumissionnaires recevant un avis de sélection devront présenter leur soumission technique avant la date indiquée dans l'avis de sélection. La soumission technique du soumissionnaire ne doit pas être fournie à la clôture des soumissions.

#### 3.4 Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

# 3.5 Soumission de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)

Tous les soumissionnaires sont tenus de fournir les informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement à la pièce jointe 1 – Formulaire de présentation de proposition.

Le gouvernement du Canada évaluera si, selon son expertise, l'ISCA génère la possibilité que la solution de l'entrepreneur pourrait compromettre ou serait utilisée pour compromettre la sécurité de l'équipement, du micrologiciel, du logiciel, des systèmes ou de l'information du gouvernement du Canada.

Tous les soumissionnaires sont priés de fournir les éléments suivants:

#### Propriété et affiliation

En tant que partie

- 1) Les noms des sociétés de toutes les coentreprises, partenaires et propriétaires;
- 2) Les noms des sociétés de tous les actionnaires;
- 3) Les noms de tous les FEO avec lesquels ils travailleront;
- 4) Les noms de tous les éditeurs de logiciels avec lesquels ils travailleront;
- 5) Les noms de tous les sous-traitants qu'ils connaissent à l'avance et avec lesquels ils ont l'intention de travailler.

# Information sur le produit

- 1) Les noms des produits proposés : a.Toutes les vulnérabilités et expositions communes (VEC) correspondantes.
- 2) Un diagramme de réseau de haut niveau du produit et comment il interagira avec l'infrastructure actuelle (c'est-à-dire à qui / avec qui parle-t-il).

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

Les propositions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la SPD.

Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le gouvernement du Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le gouvernement du Canada peut mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.

Une équipe d'évaluation constituée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les propositions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

Les critères d'évaluation sont décrits à la pièce jointe 3. Pendant la présentation, les soumissionnaires doivent démontrer, de manière complète, concise et claire, en quoi leurs services satisfont chaque critère. Il ne suffit pas de répéter ce qui est énoncé dans la SPD.

#### 4.1.1 Évaluation financière

La soumission financière fera l'objet d'une évaluation pour déterminer le respect du critère obligatoire de limite maximale de financement. L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix total de la soumission à l'aide du Formulaire de soumission financière (pièce jointe n° 2).

#### 4.1.2 Critères d'évaluation financière obligatoires

Le financement maximal disponible pour le segment de travail 1 est de 15 000 \$ (taxes applicables en sus) pour chacun des contrats attribués. Les propositions financières qui dépassent le montant de 15 000 \$ pour le segment de travail 1 seront rejetées.

La divulgation des montants maximaux de financement n'engage pas le gouvernement du Canada à dépenser le maximum de financement disponible.

Le prix de la proposition sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, les frais de déplacement et de subsistance compris; frais d'expédition compris, taxes d'accise et droits de douane canadiens compris.

#### 4.1.3 Processus d'évaluation technique

L'évaluation des soumissions se fera en deux phases et les soumissionnaires seront informés après chaque phase de leur statut dans le cadre du processus de sélection.

#### 4.1.3.1 Étape 6 :

Dans la trousse de demande de soumissions fournie aux soumissionnaires, un cas d'utilisation peut être trouvé dans la pièce jointe n° 3 – annexe A – Étape 6 Cas d'utilisation pour la phase n° 1. Il existe des critères obligatoires relatifs à ce cas d'utilisation et le gouvernement du Canada les utilisera pour évaluer les soumissions. Les soumissionnaires dont les réponses seront jugées comme répondant aux critères obligatoires seront invités à participer à la phase suivante de l'évaluation.

#### 4.1.3.2 Étape 7:

Les soumissionnaires invités à participer à cette phase de l'évaluation devront préparer une présentation où la performance de leur solution fera l'objet d'une évaluation. Les soumissionnaires devront démontrer leur respect des critères obligatoires et notés énoncés cidessous à l'aide du cas d'utilisation. Le cas d'utilisation sera communiqué aux soumissionnaires 14 jours avant la présentation.

#### 4.1.4 Logistique de la présentation

La présentation aura lieu par vidéoconférence dans un appel initié par le gouvernement du Canada sur la plateforme MS Teams.

Les frais de déplacement et de subsistance liés à la présentation, le cas échéant, ne seront pas remboursés et sont à la charge du soumissionnaire.

Une période de 90 minutes sera accordée à chaque présentation : 45 minutes pour la présentation, 15 minutes pour que l'équipe d'évaluation délibère avant la période de questions et 30 minutes pour que l'équipe d'évaluation pose ses questions.

#### 4.1.5 Évaluation des présentations

Chaque présentation sera évaluée et notée conformément aux critères obligatoires et notés pour la présentation énoncés dans la pièce jointe n° 3.

Les réponses du soumissionnaire aux questions posées par les équipes d'évaluation serviront à noter les mêmes critères d'évaluation de présentation que ceux indiqués à la pièce jointe n° 3.

#### 4.1.6 Soumission technique écrite

Après l'étape 7 - Présentation et avant l'octroi du contrat, si le Canada a l'intention d'attribuer un contrat de prototypage au soumissionnaire, le Canada enverra un avis de sélection demandant à l'entrepreneur de décrire plus en détail les fonctionnalités de la solution proposée, y compris les éléments qui devront être configurés ou personnalisés.

Si le soumissionnaire propose des éléments qui dépassent les exigences de performance des solutions, il sera demandé au soumissionnaire de les identifier dans la description de la solution.

La description de la solution ne sera pas officiellement notée dans le cadre du processus d'évaluation de la proposition technique, mais fera partie du contrat subséquent.

Si, après avoir reçu la soumission technique écrite, SPC détermine qu'elle ne reflète pas les éléments présentés à l'étape 7, SPC demandera au soumissionnaire d'apporter des corrections dans <u>les 3 jours ouvrables</u> ou à la date indiquée dans la demande pour corriger l'offre.

Dans le scénario improbable où le soumissionnaire est incapable de remédier à la lacune identifiée, SPC peut juger la soumission technique écrite non recevable et passer au deuxième soumissionnaire le mieux classé.

#### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Processus d'évaluation de l'ISCA

Le gouvernement du Canada évaluera la propriété et l'affiliation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement conformément au paragraphe 3.6. Le gouvernement du Canada doit approuver l'ISCA pour qu'une proposition demeure recevable. Si une soumission est déclarée irrecevable à cette étape, le gouvernement du Canada considérera la soumission de l'ISCA du soumissionnaire suivant. Les autres composantes de l'ISCA seront évaluées pendant le contrat.

#### 4.2.2 Évaluation des attestations et des renseignements supplémentaires

Le gouvernement du Canada examinera toutes les attestations et tous les renseignements supplémentaires soumis et déterminera si des renseignements supplémentaires sont requis, conformément à la partie 5.

# 4.2.3 Méthode de sélection – note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) Respecter toutes les exigences de la sollicitation par défi;
  - b) Respecter tous les critères techniques obligatoires et les critères d'évaluation financière.
- 2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères a) ou b) seront rejetées.
- 3. La sélection sera établie en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix de la proposition recevable. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
- 4. La note de mérite technique de chaque proposition recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus pour les critères d'évaluation technique cotés à l'étape 1 sur 60.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, le total de la proposition financière sera évalué au prorata en fonction du prix évalué le plus faible pour obtenir une note sur 40.
- 6. Pour chaque proposition recevable, la note pour le mérite technique (maximum de 60) et la note de prix (maximum de 40) seront additionnées pour déterminer la note totale sur 100.
- 7. Si deux ou plusieurs propositions recevables obtiennent la même note totale la plus élevée, ces propositions seront classées selon les règles suivantes:
  - a) Le coût total proposé pour le segment de travail 2 Mise en œuvre sera utilisé pour départager les propositions ayant terminé ex æquo du coût le moins élevé au plus élevé.

#### 4.2.4 Recommandation pour l'attribution d'un contrat

Jusqu'à deux (2) soumissions recevables seront recommandées en vue de l'attribution de contrats.

Tous les contrats attribués sont soumis au processus d'approbation interne du gouvernement du Canada, qui exige que les fonds nécessaires à la passation du marché proposé soient approuvés. Un contrat sera émis au soumissionnaire dont la soumission a été recommandée pour attribution d'un contrat uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du gouvernement du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Tout contrat attribué comprendra l'engagement du soumissionnaire de fournir toutes les caractéristiques, fonctionnalités ou services pour lesquels il a obtenu des points dans la partie cotée de l'évaluation. Par exemple, si l'exigence stipulait qu'il était souhaitable que la solution fasse quelque chose ou qu'elle devrait faire quelque chose, et que le soumissionnaire a reçu des points pour avoir indiqué que sa solution ferait cette chose, le contrat qui en résultera précisera que l'entrepreneur doit fournir cette caractéristique, fonctionnalité, service, etc.

Le soumissionnaire consent à ne pas annoncer dans les médias l'attribution d'un contrat sans que cette annonce fasse l'objet d'une coordination avec l'autorité contractante.

#### PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les autres renseignements exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une proposition irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fausse, que l'erreur a été commise de façon délibérée ou non, qu'elle soit présente dans la proposition, pendant la période d'évaluation des propositions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa proposition irrecevable ou constituera un manquement au contrat.

# 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les informations supplémentaires doivent être soumises à l'aide de la PIÈCE JOINTE N° 1 — FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE SOUMISSION. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés cidessous dans le délai prévu, la proposition sera déclarée non recevable.

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

**Nota aux soumissionnaires**: Les clauses contenues dans le contrat subséquent constituent le fondement de tous les contrats subséquents à cette sollicitation par défi. Sauf lorsqu'expressément précisé dans les dispositions du contrat subséquent, l'acceptation par les soumissionnaires de toutes les clauses constitue une exigence obligatoire de la présente sollicitation.

Aucune modification ou autre condition incluse dans la soumission ne s'appliquera au contrat subséquent, même si la soumission fait partie du contrat.

Tout soumissionnaire présentant une soumission qui comprend des énoncés qui laissent entendre que la soumission est fonction de l'apport de modifications à ces clauses du contrat subséquent (y compris tous les documents intégrés par renvoi) ou qui comprend des modalités et conditions qui prétendent remplacer ces clauses, sera jugé non recevable. Par conséquent, les soumissionnaires qui ont des préoccupations au sujet des clauses du contrat subséquent devraient les communiquer conformément aux dispositions relatives aux Demandes de renseignements de la sollicitation.

Si une soumission soulève d'autres questions de droit, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'y répondre dans tout contrat subséquent à la présente invitation. Le soumissionnaire peut retirer sa proposition s'il juge que les dispositions supplémentaires sont inacceptables.

#### Articles de convention

#### 6.1 Série de contrats pour l'outil de tests de régression automatisés

L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat fait partie d'une série de 2 [Remarque à l'intention des soumissionnaires : ce nombre sera ajusté à la baisse au besoin au moment de l'attribution.] contrats attribués à la suite de la sollicitation par défi publiée par Services partagés Canada le [insérer la date] sous le numéro [insérer le numéro].

L'attribution de ce contrat marque le début de l'étape 2 de l'initiative globale de l'outil de tests de régression, décrit dans l'énoncé des défis. Les options qui s'offrent au gouvernement du Canada dans le cadre de ce contrat se rapportent aux étapes 3 et 4 de l'initiative.

# 6.1.1 Livraison et test du prototype de solution d'outil de tests de régression automatisés (segment de travail 1)

L'entrepreneur doit livrer son prototype de solution d'outil de tests de régression automatisés et
effectuer tout le travail relatif au segment de travail 1 conformément aux conditions de ce contrat,
y compris l'énoncé de défi à l'annexe A, la proposition technique de l'entrepreneur intitulée
, présentée le, et la description de la solution nommée, présentée le

Les options suivantes ne sont disponibles qu'à l'autorité contractante et seront soulignées, à des fins administratives uniquement, par l'entremise d'une modification de contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

Si une option est utilisée plus de 24 mois après l'attribution du contrat et à la demande de l'entrepreneur, les prix pour les options 1 à 4 seront ajustés conformément au mécanisme de révision des prix (paragraphe 6.1.7).

La durée pour le prototype est estimée à 2 mois.

# 6.1.2 Option 1 : Mise en œuvre de la solution de prototype d'outil de tests de régression automatisés pour (segment de travail 2)

[Remarque pour les soumissionnaires : Cette section sera personnalisée avant l'attribution du contrat] L'entrepreneur concède au gouvernement du Canada la possibilité irrévocable d'exiger que l'entrepreneur mette en œuvre sa solution d'outil de tests de régression automatisés conformément aux conditions de ce contrat.

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

Cette option expire 24 mois après que le contrat soit émis, à moins que les parties conviennent d'en prolonger la période et documentent leur accord dans une modification de contrat.

Bien que la décision d'exercer l'option 1 soit tout à fait à la discrétion du Canada, si le Canada choisit d'exercer l'option 1, il le fera conformément à la section de l'annexe A intitulée «Cadre décisionnel de choix de la solution à mettre en œuvre ».

Le Canada prévoit de ne sélectionner qu'un seul entrepreneur pour passer au segment de travail 2. Toutefois, le Canada peut, à sa discrétion, exercer l'option 1 avec un autre entrepreneur à tout moment avant l'expiration de l'option.

À la fin du segment de travail 1, tous les entrepreneurs seront informés du choix du gouvernement du Canada d'utiliser ou non l'option 1. Si le gouvernement du Canada décide de ne pas utiliser l'option 1 à la fin du segment de travail 1, le contrat restera valide jusqu'à ce que l'option 1 prenne fin.

#### 6.1.3 Option 2 : Services de fonctionnement et d'entretien (Segment de travail 3)

L'entrepreneur accorde au gouvernement du Canada l'option irrévocable d'exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse les services de fonctionnement et d'entretien associé à l'étape 4 décrit dans l'annexe A : Énoncé des défis, aux prix et aux taux indiqués dans l'annexe B : Base de paiement du contrat.

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

#### 6.1.4 Option 3: licences supplémentaires

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences supplémentaires de la solution de l'outil de test de régression automatisé conformément aux modalités et conditions du présent contrat.

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

#### 6.1.5 Option 4: Extension de la portée

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences supplémentaires pour une portée élargie qui permettra d'utiliser l'outil de test de régression automatisé pour les tests de régression d'autres produits à Services partagés Canada

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment.

#### 6.1.6 Mécanisme de révision des prix

À la demande de l'entrepreneur, pour des travaux effectués dans le cadre du contrat après la période de 24 mois suivant l'attribution du contrat, le mécanisme de révision des prix s'appliquera.

Les prix seront ajustés pour tenir compte de l'inflation en se basant sur le <u>Tableau 18-10-0004-</u>01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, tous les éléments, Canada

#### Par exemple:

Le prix initial du jalon X est de 1 000 \$.

Date d'attribution du contrat : 31 mars 2019.

L'option 3 pour un déploiement supplémentaire de la solution est utilisée le 2 juin 2021.

IPC pour mars 2019 = 134 (valeur hypothétique)

IPC pour mai 2021 = 136

Nouveau prix = 1000 \* (1 + [136-134]/134) = 1014,93\$

#### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat</a>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.2.1 Conditions générales

2030 Conditions générales – besoins plus complexes de services (2020-05-28) : Ils s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, le cas échéant

## 6.2.3 Logiciels sous licence

a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants :
	(cette information sera fournie au moment de l'attribution du contrat en fonction de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur)
Type de licence octroyée	Licence d'entité tel que décrit à la section 6.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en anglais.
Lieu de livraison	Tel qu'il est précisé à l'annexe A
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	Lien internet pour téléchargement
Source Code Escrow Required	No

## 6.2.4 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

a) Les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 sont modifiées, le cas échéant, conformément à ce qui suit :

Option de prolongation de la période de maintenance et de soutien du logiciel	Conformément à l'article 6.1 du contrat
Heures pour la prestation des services de soutien par ligne d'assistance	Tel que précisé à l'annexe A
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	·
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 de 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes :
	Accès par téléphone sans frais :
	Accès par télécopieur sans frais :
	Accès par courriel :

	Remarque aux soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur.
Site Web	Conformément à l'article 5 des conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des procédures de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard aux heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est :  Remarque aux soumissionnaires : L'adresse du site Web sera insérée au moment d'exercer l'option 1 du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur.
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être fournis en anglais et en français, au choix de l'utilisateur demandant le soutien.
Article 07 – Responsabilités du gouvernement du Canada – Para 1	Pendant la période de soutien du logiciel, le gouvernement du Canada ne maintiendra pas de ligne téléphonique et d'accès à Internet pour une utilisation en relation avec les services de soutien du logiciel.

### 6.3 Exigences relatives à la sécurité

#### 6.3.1 Exigences relatives à la sécurité du contrat

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité dans ce contrat.

#### 6.4 Propriété et souveraineté des données

Les parties acceptent que ni l'utilisation de la solution ni la fourniture de services d'entretien ou de soutien relatifs à la solution ne requièrent à aucun moment que l'entrepreneur ait accès au contenu transmis par le gouvernement du Canada par l'entremise de la solution. L'entrepreneur reconnaît ce qui suit :

(a) Il est défendu à lui, ses employés, ses représentants et ses agents d'accéder au contenu transmis par l'entremise de la solution à n'importe quel moment sans le consentement écrit de l'autorité contractante;

(b) Il lui est défendu de permettre à toute partie tierce d'accéder au contenu transmis par l'entremise de la solution à n'importe quel moment sans le consentement écrit de l'autorité contractante.

L'entrepreneur accepte que, bien qu'il puisse accéder à la solution à distance, il ne doive le faire qu'à partir d'emplacements situés au Canada et l'entrepreneur accepte de confiner son réseau ou l'accès à son réseau de toutes les manières nécessaires afin de garantir qu'aucune personne en dehors des frontières du Canada ne peut accéder à la solution à distance en utilisant l'infrastructure de l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que le gouvernement du Canada pourrait vérifier la conformité à cet article et accepte de donner accès à ses installations et ses systèmes pendant ses heures d'ouverture normales au gouvernement afin de permettre à ce dernier ou à un de ses représentants de procéder à un tel audit.

#### 6.5 Durée du contrat

La « durée du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, ce qui comprend:

- a) la «période initiale du contrat», qui commence le jour de l'attribution du contrat et se termine 24 mois plus tard ou une fois l'option 1 exercée, selon la première éventualité; et
- b) la période de prolongation du contrat, si le Canada choisit d'exercer les options décrites cidessus.

#### 6.6 Autorités

#### 6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À déterminer au moment de l'attribution du contrat

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

#### 6.6.2 Autorité technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

À déterminer au moment de l'attribution du contrat

Le responsable technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer au moment de l'attribution du contrat

#### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement Segment de travail 1 - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme précisé à l'annexe B, un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

#### 6.7.2 Base de paiement - Segments de travail 2 et 3 (Options 1 à 4) - Prix plafond

Si le gouvernement du Canada choisit d'avoir recours à l'option 1, 2 ou 3, et que l'entrepreneur respecte de manière satisfaisante toutes ses obligations énoncées dans le contrat, l'entrepreneur recevra un paiement conformément à la Base de paiement dans l'annexe B pouvant s'élever à un montant égal ou inférieur aux prix plafonds définis dans cette annexe. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

L'entrepreneur doit mener à terme tous les travaux associés aux options 1 à 3 pour un prix ne dépassant pas le prix plafond pour chaque période d'option indiqué dans l'annexe B. C'est-à-dire que, une fois le prix plafond atteint, l'entrepreneur doit continuer ses travaux, mais aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

#### 6.7.3 Mode de paiement :

Le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes tout compris conformément à l'annexe B Base de paiement.

#### 6.7.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

#### 6.8 Avis d'expédition anticipé

L'entrepreneur devrait soumettre un préavis d'expédition, au moyen du portail APL de SPC, afin d'informer SPC de la livraison imminente des biens aux termes du présent contrat dans les 24 heures suivant l'expédition des biens. Pour les services en cours de fourniture ou fournis sur base régulière, l'avis d'expédition anticipé ne sera pas nécessaire puisque l'entrepreneur devra envoyer des factures conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat.

#### 6.9 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre les factures par voie électronique, au moyen du portail APL de SPC, conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux précisés sur la facture soient exécutés. Sinon, l'entrepreneur peut demander le consentement de l'autorité contractante pour soumettre des factures en utilisant une autre méthode.
- (b) Pour les commandes d'achat, les articles commandés ainsi que la quantité requise doivent figurer sur la facture de l'entrepreneur.

- (c) Si l'entrepreneur soumet un préavis d'expédition, la facture doit être liée à celui-ci dans le portail APL de SPC. L'entrepreneur peut lier plus d'un préavis d'expédition à la facture. La quantité totale et le prix indiqués sur le préavis d'expédition doivent correspondre à ce qui est précisé sur la facture.
- (d) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (e) L'entrepreneur doit fournir une copie numérique de sa facture en tant que pièce jointe par l'entremise du portail APL.

#### 6.10 Attestations

#### 6.10.1 Conformité

La conformité des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit, conformément à la clause liée au manquement, de résilier le marché.

#### 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en \_\_\_\_\_ (à indiquer à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- a) Les Articles de convention;
- b) 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
- c) 4004 (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- d) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, le cas échéant
- e) Conditions générales 2030 (2020-05-28)
- f) Annexe A, Énoncé des défis;
- g) Annexe B, Base de paiement;
- h) la proposition de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, à l'exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la proposition, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou au moyen d'un hyperlien) dans la proposition.

#### 6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Ou

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 6.14 Assurance – Aucune exigence particulière

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite par l'entrepreneur est à sa charge, pour son propre bénéfice et sa propre protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat, ni ne la diminue.

# 6.15 Limitation de responsabilité – Gestion de l'information et technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans le présent article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants ou leurs employés. Le présent article s'applique indépendamment du fait que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'assume envers le gouvernement du Canada aucune responsabilité quant à l'exécution ou à l'inexécution du contrat, sauf dans la mesure prévue par le présent article ainsi que tout article du contrat qui stipule les dommages-intérêts convenus. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

#### (b) Responsabilité de première partie

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le gouvernement du Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) À toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - (B) Toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du gouvernement du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par ce dernier.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs

relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à une partie des travaux pour lesquels le gouvernement du Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le gouvernement du Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) Tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le gouvernement du Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au gouvernement du Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa : 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 M\$.

(vi) Si les dossiers ou les données du gouvernement du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du gouvernement du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par ce dernier. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

#### (c) Réclamations de tiers

(i) Que la réclamation soit faite au gouvernement du Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages subis par un tiers relativement au contrat, comme défini dans un accord de règlement ou déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et entièrement responsable des dommages subis par le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages ayant été causés par la partie. Aucune entente

de règlement ne lie une partie au contrat à moins que l'entente n'ait été approuvée par écrit par son représentant autorisé.

- Si le gouvernement du Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et (ii) individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au gouvernement le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au gouvernement du Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le gouvernement à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans l'alinéa (c).

#### 6.16 Coentreprise (le cas échéant)

- a. L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la proposition originale de l'entrepreneur].
- b. En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
  - i. \_\_\_\_\_ a été désigné « représentant » de la coentreprise et a le pouvoir d'agir en tant que mandataire de chaque membre relativement à tous les aspects du contrat;
  - ii. en informant le membre représentant, le gouvernement du Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
  - iii. toutes les sommes versées par le gouvernement du Canada au membre représentant conformément au contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- c. Tous les membres conviennent que le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du gouvernement, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d. Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- e. L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- f. L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si

l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa proposition.

#### 6.17 Préservation des supports électroniques

- a. L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défectuosités, avant de s'en servir sur l'équipement du gouvernement du Canada. Il devra informer aussitôt le gouvernement si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défectuosités.
- b. Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au gouvernement du Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

# PIÈCE JOINTE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE SOUMISSION

Fourni en tant que document distinct

# PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Fourni en tant que document distinct

# PIÈCE JOINTE 3 – GRILLE D'ÉVALUATION

Fourni en tant que document distinct

# Annexe A – Énoncé des défis

# **CONTENU**

Énoncé du problème	34
Historique et contexte	34
Déploiement progressif de la solution	34
Exigences de rendement de la solution	35
EXIGENCES FONCTIONNELLES	35
Exigences obligatoires	35
Exigences non obligatoires	36
Segment de travail 1 – Pilote	36
EXIGENCES NON FONCTIONNELLES	
Exigences obligatoires	
Exigences non obligatoires	
ÉVALUATION DU RENDEMENT	26
LE CADRE DÉCISIONNEL POUR LE CHOIX D'UNE SOLUTION À METTRE EN ŒUVRE	
LE CADICE DECICIONNEE I CON LE CHOIX D'ONE COLOTION À MET THE EN COVICE	
Segment de travail 2 – mise en œuvre – Option 1	39
Exigences non obligatoires	
PRODUITS LIVRABLES	20
SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN	
SERVICES DE IVIAINTENANCE ET DE SOUTIEN	59
Segment de travail 3- FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN - Option 2	39
SERVICES DE FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	
EXIGENCES NON FONCTIONNELLES	40
Exigences obligatoires	40
Exigences non obligatoires	40

# ÉNONCÉ DU PROBLÈME

SPC a besoin d'un outil de test automatisé pour faire un test de régression du portail APL, ce qui réduira le temps de création, d'exécution et d'enregistrement des résultats de tests.

## HISTORIQUE ET CONTEXTE

Services partagés Canada, dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ouvert et concurrentiel, a acquis Ivalua, une solution commerciale, pour transformer le traitement manuel et sur papier de SPC en processus opérationnel entièrement automatisé et sans papier.

SPC a baptisé la solution APL, et le portail Web, lancé en juin 2016, est en œuvre depuis trois ans. Les employés de SPC et les fournisseurs externes peuvent tous deux accéder au portail libre-service APL. Les fournisseurs utilisent le portail pour accéder aux appels d'offres, présenter des soumissions en ligne, accuser réception des bons de commande ainsi que créer/soumettre des factures électroniques.

Afin de rester en phase avec la technologie et ses exigences, l'équipe de transformation des systèmes d'entreprise (TSE) se concentre sur l'amélioration continue, en veillant à ce que SPC dispose des dernières fonctionnalités d'Ivalua afin d'encourager l'innovation et la modernisation.

SPC effectue des tests manuels depuis la première mise en œuvre du portail APL en 2016. Les tests manuels sont très exigeants pour les ressources internes de SPC qui effectuent des tests de régression dans le cadre de leurs responsabilités. Les ressources internes ne sont pas affectées à la réalisation des tests de façon constante et la nécessité de détourner l'attention de la charge de travail principale pour effectuer des tests manuels a un impact considérable sur leur capacité à obtenir des résultats opérationnels. Il faut plus de temps pour répéter les mêmes tests de régression chaque fois qu'une nouvelle version d'Ivalua doit être mise à l'essai, et comme plusieurs testeurs de différentes équipes effectuent des tests manuels différents les uns des autres, il est difficile de consigner de manière cohérente les résultats des tests. SPC lance actuellement une moyenne de quatre versions mineures et une version majeure par an.

Une mise à jour majeure de la solution APL Ivalua est prévue pour 2021; elle pourrait inclure des changements majeurs de la plateforme.

# DÉPLOIEMENT PROGRESSIF DE LA SOLUTION

L'énoncé de défi (EDD) est défini par trois segments de travail, comme il est indiqué ci-dessous. Chaque segment de travail (ST) représente une phase du déploiement du projet. Les travaux décrits aux ST 2 et 3 représentent des travaux optionnels.

No du segment	Nom du segment de travail	Description
1	Pilote	Le ou les entrepreneurs sélectionnés doivent tester leur solution dans l'environnement technique du Canada en fonction d'un cas d'utilisation qui sera fourni après l'attribution du marché. Cette solution devra obligatoirement respecter les exigences de ce marché.
2	Mise en œuvre de la solution	En fonction des résultats et de l'efficacité de la ou des solutions mises à l'essai à ST 1, le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il mette la solution pleinement en œuvre. La solution mise en œuvre peut

		inclure les changements nécessaires en fonction de la rétroaction du Canada après le ST 1.
3	Maintenance et soutien	Le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il voie à la maintenance et au soutien de la solution sur une base continue.

#### EXIGENCES DE RENDEMENT DE LA SOLUTION

La solution doit satisfaire aux exigences obligatoires pour être prise en compte lors du ST2 - Mise en œuvre de la solution.

## **Exigences fonctionnelles**

Exigences obligatoires La solution doit :

- Maintenir la configuration de base tel que décrit :
  - Exécuter des scripts d'APL de bout en bout, y compris le téléchargement de pièces jointes vers APL, la connexion et la déconnexion de différents comptes; l'utilisation des fonctionnalités qui font interface avec d'autres systèmes (par exemple SIGMA [SAP], Achat et Vente, catalogues de points de sortie);
  - Charger les fichiers de données en bloc nécessaires pour les tests;
  - o Inclure un outil modulaire qui permet d'enchaîner plusieurs scripts de test;
- Être compatible avec différents types de navigateurs et de composants de pages Web ajoutés par le système APL Ivalua;
- Fournir des scénarios de test et des étapes d'exécution reproductibles;
- Inclure un ensemble de scénarios de base;
- N'exiger qu'un codage minimal ou n'exiger aucun codage des tests ;
- Stocker et lire les résultats des tests;
- Fournir des informations étayées par des données probantes à la suite de l'exécution d'un test par l'outil et de son échec (par exemple, étape à laquelle il a échoué et capture d'écran de l'échec);
- Modifier et éditer les cas de test sans avoir à recommencer en raison de changements mineurs;
- Ne pas nécessiter l'installation de module d'extension ou d'extensions de navigateur afin de se conformer aux politiques de sécurité informatique de SPC;
- Conserver les informations protégées au Canada en veillant à ce que les données privées restent privées; être configurables pour s'adapter aux changements apportés à la plateforme APL Ivalua
- Interopérabilité avec :
  - Google Chrome, Firefox, Microsoft Edge (Chromium) et Internet Explorer 11;
  - o APL Ivalua; et
  - O SAP, le système de gestion financière du Ministère.

La solution doit avoir la capacité de :

- S'adapter aux modifications de la plateforme Ivalua APL;
- Se conformer aux normes d'accessibilité W3C;
- o Effectuer des tests qui ont une dépendance temporelle;
- Fonctionner sans égard à l'appareil utilisé pour effectuer les essais (les appareils utilisés par les testeurs ont des spécifications différentes et constituaient auparavant un goulot d'étranglement dans le processus d'essai);
- Mesurer la durée d'exécution des différentes étapes afin d'établir les domaines dans lesquels les fonctionnalités d'APL pourraient être rationalisées;

#### Exigences non obligatoires

- 1. La solution devrait continuer à exécuter des scripts de test lorsque le poste de travail est verrouillé et;
- 2. La solution devrait permettre une interruption pendant l'exécution d'un script de test sans qu'il soit nécessaire de le redémarrer;

### **SEGMENT DE TRAVAIL 1 - PILOTE**

L'entrepreneur doit fournir une solution qui répond aux Exigences de rendement de la solution susmentionnées.

Durée estimée = Deux mois

## **Exigences non fonctionnelles**

Exigences obligatoires L'entrepreneur doit fournir :

- Une formation virtuelle pour un groupe de six employés maximum de SPC sur l'utilisation de l'outil de test de régression automatisé;
- Un soutien téléphonique et en GI en anglais de 8 h à 17 h (HNE), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux canadiens;
- Une documentation de formation décrivant étape par étape comment effectuer le test de régression automatisé dans les deux langues officielles du Canada.

#### Exigences non obligatoires

L'entrepreneur doit fournir une assistance en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par message instantané et par téléphone, en anglais et en français, si possible.

### Évaluation du rendement

SPC fournira à l'entrepreneur le cas d'utilisation qui servira à évaluer la capacité de la solution à réaliser des tests de régression automatisés.

L'entrepreneur doit démontrer que sa solution peut franchir avec succès toutes les étapes du cas d'utilisation prévu en faisant une présentation au Canada dans les deux semaines suivant l'attribution du marché.

Test d'acceptation: la solution peut réussir toutes les étapes du cas d'utilisation fourni via une présentation au Canada

La présentation doit inclure au moins :

- 1. l'approche des tests;
- 2. les résultats des tests;
- 3. les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre, s'il y a lieu.

## le cadre décisionnel pour le choix d'une solution à mettre en œuvre

Au cours de ST 1, SPC utilisera un cadre décisionnel pour sélectionner la solution dont la mise en œuvre sera envisagée, en testant les exigences fonctionnelles obligatoires que chacun des entrepreneurs s'est engagé à fournir dans le cadre de sa solution.

Le choix de la solution à mettre en place s'arrêtera sur celle qui correspond le mieux aux besoins et celle-ci pourrait être comparée à d'autres possibilités de mise en œuvre (p. ex. autre que des pilotes mis au point dans le cadre de cette série de marchés). Si SPC choisit d'aller de l'avant avec ST 2, SPC sélectionnera l'entrepreneur ayant proposé une solution pilote qui, à son avis, est la plus avantageuse pour SPC. SPC examinera les facteurs suivants :

Adaptabilité: La solution permet-elle de modifier un script ou un modèle existant sans mettre en péril le script principal?

Les aspects suivants seront pris en compte :

- 1. Un script existant peut être modifié pour ajouter un autre élément de logique (avec une syntaxe appropriée) et le script peut toujours être exécuté sans problème.
- 2. Un script existant peut être modifié pour supprimer un élément de logique (avec une syntaxe correcte) et le script peut toujours être exécuté sans problème.
- 3. La lecture du script peut être mise en pause et le script peut être modifié et exécuté et la lecture reprendra là où elle a été mise en pause.
- 2 **Traitement des données :** La solution est-elle capable de traiter des scripts complexes qui mettent en jeu diverses fonctions et est-elle compatible avec différents navigateurs?

Les aspects suivants seront pris en compte :

- 1. Le temps nécessaire pour mener à bien l'exécution d'un script.
- 2. La capacité de traiter plusieurs fonctions dans un seul script (possibilité d'exécuter le cas d'utilisation pour mesurer cette capacité).
- 3. Compatibilité avec Firefox, Chrome, Internet Explorer et Microsoft Edge.

**Établissement de rapports :** Dans quelle mesure la solution permet-elle de recueillir les résultats du script et en rendre compte?

Les aspects suivants seront pris en compte :

- 1. Le niveau de détail fourni à chaque étape du test (y compris les captures d'écran, les horodatages, le lieu et la raison de l'échec).
- 2. La possibilité de modifier ce qui est consigné dans les rapports.
- 3. La facilité avec laquelle les résultats peuvent être reproduits et mis en commun.
- 4. Les résultats sont saisis au format Microsoft Excel ou similaire, où les résultats sont gérés dans un seul fichier.
- 4 **Expérience globale de l'utilisateur :** Quelle est l'expérience globale de l'utilisateur pendant le fonctionnement de la solution?

Les aspects suivants seront pris en compte :

- 1. La capacité de la solution à être centrée sur l'utilisateur.
- 2. La mesure dans laquelle l'utilisation de la solution est intuitive pour l'utilisateur.
- 3. La facilité de configuration des scripts avant et pendant les tests.
- 4. La facilité de navigation dans l'interface utilisateur.
- 5. La capacité à libérer l'appareil pendant les tests de régression.
- 6. Le niveau d'utilisation du processeur, de la mémoire et du réseau en cours d'exécution.
- 7. La qualité du soutien offert aux utilisateurs.
- 8. La disponibilité du soutien dans les deux langues officielles.
- 5 La mesure dans laquelle la solution dépasse les exigences de performance de la solution

Les éléments suivants seront pris en compte :

- 1. Les caractéristiques ou éléments disponibles dans la solution qui n'avaient pas été envisagés auparavant par le Canada, mais qui ont été déterminés pour améliorer l'expérience des tests de régression.
- 2. La démonstration des exigences non obligatoires identifiées
- 3. Le soutien en français disponible.

#### SEGMENT DE TRAVAIL 2 - MISE EN ŒUVRE - OPTION 1

L'entrepreneur doit livrer une solution logicielle qui réponde à l'ensemble des Exigences de rendement de la solution définies dans l'énoncé de défi.

Durée: Un an

#### Exigences non obligatoires

L'entrepreneur doit fournir un soutien en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par message instantané et par téléphone, en anglais et en français, si possible.

#### **Produits livrables**

Identifiant	Description	Date limite
3-1	Solution entièrement fonctionnelle qui répond à toutes les exigences de rendement de la solution et qui résout tous les problèmes relevés par SPC lors ST1.	Dans les 30 jours suivant l'exercice de l'option n° 1
3-2	Documentation de formation bilingue, étape par étape, au format PDF/DOCX.	Dans les 10 jours suivant l'exercice de l'option n° 1, l'entrepreneur doit proposer une table des matières pour la formation.
	Ce produit livrable doit permettre à un opérateur de SPC d'exploiter la solution de manière autonome.	Dans les 15 jours suivant l'exercice de l'option n° 1, l'entrepreneur doit fournir une ébauche de la documentation de formation étape par étape qui sera testée par un opérateur qui fournira une rétroaction à l'entrepreneur.
		Dans les 30 jours suivant l'exercice de l'option n° 1, l'entrepreneur doit fournir la version finale de la documentation de formation étape par étape.

#### Services de maintenance et de soutien

Au cours de ST 2, l'entrepreneur doit fournir les services de soutien décrits dans les exigences non fonctionnelles.

# SEGMENT DE TRAVAIL 3- FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN - OPTION 2

L'entrepreneur doit s'acquitter Du fonctionnement et de l'entretien de la solution fournie à ST2 en veillant à ce qu'elle continue à répondre aux Exigences de rendement de la solution mentionnées dans l'énoncé de défi.

#### Services de FONCTIONNEMENT ET entretien

Au cours de ST 3, l'entrepreneur doit fournir les services de soutien suivants :

# **Exigences non fonctionnelles**

Exigences obligatoires L'entrepreneur doit fournir :

 Assistance téléphonique/de GI en anglais et en français, si disponible, de 8 h à 17 h (HNE), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux canadiens.

#### Exigences non obligatoires

L'entrepreneur doit fournir une assistance en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par message instantané et par téléphone, en anglais et en français, si possible.

# Annexe B - Base de paiement

## 1.0 - Étape 2 - Prototype et test du prototype d'outil de TRA

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les modalités ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat pour l'étape 2.

Le gouvernement du Canada effectuera les paiements par produit livrable conformément au tableau suivant :

Description	Prix ferme tout compris
Livraison du prototype de solution	\$
Total — Prix ferme pour l'étape 3	15 000,00 \$ maximum

## 2.0 Étape 3 - Mise en œuvre - Logiciel sous licence, entretien et soutien

Cette section s'applique seulement si le gouvernement du Canada exerce l'option 1 de prolongation de la durée du contrat.

Pendant la période de prolongation du contrat susmentionnée, l'entrepreneur sera payé tel qu'il est précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la prolongation du contrat.

Description	Prix unitaires fermes tout compris	Nombre estimatif d'utilisateurs	Prix ferme
Licence perpétuelle		8	\$
Entretien et soutien pendant deux ans		8	
Logiciel sous lic	ence, entret	\$	

# 3.0 Étape 4 – Fonctionnement et entretien

Cette section s'applique seulement si l'option 2, 3 ou 4 de prolonger le contrat a été choisie par le gouvernement du Canada.

Pendant la période étendue du contrat spécifiée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme mentionné ci-dessous pour effectuer toutes les tâches relatives à l'exploitation et à l'entretien de sa solution

Description	Prix unitaires fermes tout compris	Nombre estimatif d'utilisateurs	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 2
Entretien et soutien pendant 1 an		8	\$	\$	\$
Entretien et soutien			\$	\$	\$